

Protection de la vie privée

Pour toutes ces raisons je n'ai pas encore décidé ce que je ferai lorsque le moment viendra de voter sur ce bill. J'espère écouter d'autres discours, entendre les délibérations de mes collègues et prendre alors une décision. Au cas où je serais absent de la Chambre, vous pouvez être certain que je lirai soigneusement le hansard de demain. Je désirais simplement intervenir car cette question est importante et je tiens à ce qu'à l'avenir on sache que ce bill a provoqué beaucoup d'hésitations chez au moins un député.

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, comme il est presque 6 heures, ne pourrions-nous pas déclarer qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur adjoint: La Chambre convient-elle de déclarer qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà participé au débat une fois, mais c'est la dernière fois que j'interviens. Si je prends la parole, ce n'est pas en tant que mes observations auront une portée sur le sort éventuel de la mesure à l'étude; c'est plutôt que je veux exprimer de légères protestations au nom de l'un de ceux qui, il y a trois ans, ont eu l'honneur—pour ma part, j'y vois nettement un honneur—d'être appelé par le premier ministre un peureux au cœur tendre.

Comme le député de Scarborough-Ouest (M. Harney), je ne suis pas sûr de pouvoir appuyer le bill. Il ne m'enthousiasme pas vraiment car, d'après moi, c'est un mauvais bill, et je ne vois pas pourquoi je devrais appuyer un mauvais bill. J'estime qu'il est mauvais parce qu'il permet légalement, par la sanction officielle du Parlement du Canada et du peuple canadien, à certains individus de recourir, contre d'autres citoyens, à des moyens que la plupart des Canadiens estiment sûrement être dégoûtants, avilissants, dégradants, et tout cela au nom de la loi et de l'ordre.

Le ministre de la Justice (M. Lang) nous a surtout parlé de deux choses en ce qui concerne ce bill. Tout d'abord, il protège réellement la vie privée des gens. En fait, il s'intitule «loi sur la protection de la vie privée». On peut dire en effet qu'il prévoit de dures sanctions pour les personnes qui ont recours à des dispositifs d'écoute clandestine, si elles le font sans autorisation officielle. C'est tout ce qu'il fait, rien de plus. Il ne protège pas plus automatiquement le droit à la vie privée des Canadiens que les armes à feu protègent automatiquement des vies. Il peut se retourner contre nous avec la pire férocité.

Le bill stipule que pour défendre la moralité, nous devons faire quelque chose d'immoral. Il nous dit que pour défendre notre droit à la vie privée, nous devons permettre, légaliser, surveiller et organiser l'atteinte à la vie privée des autres. Pour la simple raison qu'il y a de mauvais éléments au sein de notre société, devons-nous automatiquement avoir recours à tels moyens pour les arrêter? Devons-nous accepter de franchir encore une étape vers une nouvelle époque, celle de 1984, où nous serions régis par le «Grand frère» et que nos besoins

[M. Harney.]

seraient totalement asservis à ceux de l'État? Je pense que ce sont de pures balivernes.

Le ministre a mis de l'huile sur le feu cet après-midi en disant aux députés de l'opposition qu'ils avaient fait un bon travail et en louant le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), car il était heureux d'avoir remporté la victoire. Mais quelle était son attitude auparavant, avant cette victoire? Jetons-y un coup d'œil. Lorsque le comité eut travaillé inlassablement pour rédiger un rapport et le soumettre à la Chambre, le ministre a commencé à faire tout son possible pour l'émasculer. Il était décidé à faire exactement ce qu'il voulait.

Ce n'est qu'après une vive attaque du projet de loi, menée par le très honorable représentant de Prince-Albert, que le gouvernement est revenu sur sa proposition visant à prévoir une période de 36 heures pendant laquelle la police et les organismes de mise en application de la loi, ce qui représente énormément de gens dans notre pays, pourraient installer des dispositifs d'écoute électronique contre quiconque sans avoir besoin de procéder à des formalités judiciaires. Le ministre nous a dit cet après-midi qu'il s'était graduellement attaché au point de vue de l'opposition, mais, il y a huit jours encore, il l'attaquait à la Chambre, le ridiculisait...

M. Lang: Vous faites erreur. Je suis de plus en plus sûr de notre position.

M. Reilly: Non, non. Sur la question des 36 heures, le ministre a dit cet après-midi...

M. Lang: Je suis de plus en plus sûr de notre position.

M. Reilly: Je vois. De toute façon, il nous a dit qu'il se rangeait graduellement à cette position, mais, il y a à peine une semaine, il accusait l'opposition d'essayer de restreindre la police dans ses activités et il ridiculisait la proposition qu'il approuve maintenant. Personne de ce côté-ci de la Chambre ne veut restreindre la police dans ses activités, moi moins que tout autre. Toutefois, je veux que son pouvoir soit restreint rigoureusement. J'ai vu beaucoup trop d'abus de ce pouvoir. De toute façon, les forces de l'ordre ne sont pas des groupes autonomes en soi. Elles sont un prolongement de notre société. Elles nous aident. Elles sont payées pour faire ce que nous leur disons de faire. Quand nous les autorisons à faire quelque chose d'immoral, nous dénigrons et rabaissons notre société.

Le ministre a défendu le bill en parlant d'aider la police. Il nous a dit que nous serions en sécurité parce qu'après tout son exécution relèverait des procureurs généraux. Comme je l'ai dit à l'étape du rapport, le fait d'être ministre de la Justice ou procureur général ne veut pas nécessairement dire qu'on est bon ou digne de confiance. Je n'ai certainement pas l'intention de me fier à l'un d'eux simplement à cause de son titre.

Pour la deuxième fois, je rappelle au ministre et aux autres députés qu'en Ontario, il y a environ dix ans, un procureur général de cette province avait présenté à l'Assemblée législative un bill qui, s'il avait été adopté, aurait permis à la Commission de police de l'Ontario d'emprisonner des gens pour une période indéfinie sans procès, sans cautionnement, sans avocat, sans droit d'habeas corpus, s'ils refusaient de témoigner devant cette Commission. Ces gens ne devraient avoir absolument aucun droit. Au cours d'une conférence de presse on a demandé au Procureur général de l'Ontario si ces procédés ne faussaient pas l'application de la loi et il a répondu que non, avec raison, puisqu'une fois qu'une mesure législative est adoptée elle constitue les voies normales de la justice. Cela m'a fait